

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Convention d'occupation et d'exploitation de locaux à usage de bar-restaurant-salon de thé, sis sur le site dit « Les Subsistances » 8 bis quai Saint-Vincent à Lyon 1^{er}..... **Page 2626**
- Bail commercial consenti par la SCI PF au profit de la Ville de Lyon 49 rue Denfer Rochereau à Lyon 4^e - EI 04 229 **Page 2626**
- Bail de droit commun consenti par la Sacvl au profit de la Ville de Lyon 25 rue de la Quarantaine 69005 Lyon - EI 05 321 .. **Page 2626**
- Accord sur la conclusion d'un renouvellement de bail commercial 37 rue Saint-Jean à Lyon 5^e au profit de la société «A la Marquise » EI 05 041 **Page 2627**
- Conclusion d'un bail commercial pour la mise à disposition de locaux situés dans l'emprise du Palais saint-Pierre sis 13 rue Griffon à Lyon 1^{er} au profit de la société « Da & Da » **Page 2627**
- Mise à disposition d'une maison sise 23 rue de l'Espérance à Lyon 3^e - EI 03 416..... **Page 2628**
- Renouvellement convention d'occupation du domaine public à titre onéreux pour la mise à disposition de logement sis 5 place Picard à Lyon 4^e et 29 rue Antoine Charial à Lyon 3^e au profit de M^{mes} Nivon et Thollon, Professeurs des écoles - EI 04 007 et EI 03 006 **Page 2628**

- Convention d'occupation du domaine public au profit de l'association Kastor Agile, pour la mise à disposition de locaux situés au 1^{er} étage de la Villa Neyrand - 39 rue Champvert à Lyon 5^e - EI 05 079 .
..... **Page 2629**

- Musée des Beaux Arts – Mise à disposition de locaux au profit de l'Université de Lyon **Page 2629**

- Bibliothèque Municipale de Lyon - Vente de la revue « Gryphe » n° 26 et du catalogue « Arts du texte. La révolution du livre autour de 1500 » **Page 2629 à 2630**

Arrêtés municipaux :

- Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale **Page 2630**

- Arrêtés rapportés de délégation de signature à des fonctionnaires territoriaux **Page 2630**

- Délégation de fonctions d'officier d'état civil à une conseillère municipale - M^{me} Nathalie Perrin Gilbert **Page 2631**

- Désaffectation d'un bien relevant du domaine public communal..... **Page 2631**

- Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 2631 à 2655**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction des marchés publics - Avis **Page 2656**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Convention d'occupation et d'exploitation de locaux à usage de bar-restaurant-salon de thé, sis sur le site dit « Les Subsistance » 8 bis quai Saint-Vincent à Lyon 1^{er}, consentie par la ville de Lyon au profit de la Sas Zen-Co (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Gestion Domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 5, L. 2122-23 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le 3 novembre 2014, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122 -1 et suivants du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay, 6^e Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier sis 8 bis quais Saint-Vincent à Lyon 1^{er}, dénommé « les Subsistances », enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 01 182, et relevant de son domaine public ;

Considérant que sur ce site, il existe des locaux à usage de bar-restaurant-salon de thé, inoccupé ;

Considérant l'appel à candidature réalisé par la Direction des Affaires Culturelles, afin de trouver un exploitant à ces locaux vacants ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du Domaine Public, de confier l'exploitation des locaux à usage de bar-restaurant-salon de thé à la Sas Zen-Co ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation et d'exploitation des locaux à usage de bar-restaurant-salon de thé sis sur le site des Subsistances 8 bis quai Saint-Vincent à Lyon 1^{er}, au profit de la Sas Zen-Co, pour une durée de 3 ans renouvelable deux fois, soit 9 années au total, moyennant une redevance annuelle fixe de 5 000 HT, ainsi que d'une redevance calculée en pourcentage du chiffre d'affaires (de 3 à 10 % suivant le CA réalisé).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 7 juin 2016

Pour le Maire de Lyon
L'Adjointe Déléguée
Nicole GAY

Bail commercial consenti par la SCI PF au profit de la Ville de Lyon, pour les locaux sis 49 rue Denfert Rochereau à Lyon 4^e - EI 04 229 (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Gestion Domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 5, L. 2122-23 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M.

le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le 3 novembre 2014, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay, 6^e Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon met à disposition du Secours Populaire Français, des locaux sis 69 rue de Cuire à Lyon 4^e, dont elle est propriétaire ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, la Ville de Lyon, doit envisager le relogement du Secours Populaire Français ;

Considérant qu'un local commercial sis 49 rue Denfert Rochereau à Lyon 4^e, d'une surface approximative de 150 m², est libre à la location ;

Considérant que les services de France Domaines ont été consultés par courrier en date du 14 mars 2016, quant à la valeur locative du bien en question, et l'avis favorable délivré par France Domaines en date du 8 avril 2016 ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'un bail commercial consenti par la SCI PF au profit de la Ville de Lyon, pour un local commercial sis 49 rue Denfert Rochereau à Lyon 4^e, d'une surface approximative de 150 m², pour une durée de 9 années à compter du 20 juin 2016, moyennant un loyer annuel de 17 160 € (dix-sept mille cent soixante euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 7 juin 2016

Pour le Maire de Lyon
L'Adjointe Déléguée
Nicole GAY

Bail de droit commun consenti par la Sacvl au profit de la Ville de Lyon portant sur les locaux sis 25 rue de la Quarantaine - 69005 Lyon - EI 05 321 (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Gestion Domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 5, L. 2122-23 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le 3 novembre 2014, relatif aux délégations données par le Maire à ses adjointes et conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay, 6^e Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est locataire de locaux, à usage d'activité d'accueil de jeunes enfants, d'une surface utile de 756 m² ainsi que d'espaces extérieurs, situés 25 rue de la Quarantaine - 69005 Lyon, de section cadastrale AR 212, référencés sous le numéro d'ensemble immobilier 05 321 ;

Considérant que la Sacvl a accordé la mise à disposition de ces locaux au profit de la Ville de Lyon, aux termes d'un bail de droit commun ayant pris effet le 13 mars 2006 pour une durée de 10 ans ;

Considérant que la Ville de Lyon, souhaitant prolonger son occupation, a sollicité la SACVL afin d'obtenir le renouvellement de ce bail

Considérant que la Sacvl a donné une suite favorable à cette demande par la conclusion d'un bail de droit commun ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail de droit commun, au profit de la Ville de Lyon, portant sur des locaux à usage d'activité d'accueil de jeunes enfants, d'une surface utile de 756 m² ainsi que des espaces extérieurs, situés 25 rue de la Quarantaine - 69005 Lyon, pour une durée de dix ans à compter du 13 mars 2016, moyennant le versement d'un loyer annuel de 172 130 € (cent soixante-douze mille cent trente euros), TVA et charges comprises.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 5 juillet 2016

*Pour le Maire de Lyon
L'Adjointe Déléguée
Nicole GAY*

Accord sur la conclusion d'un renouvellement de bail commercial pour la mise à disposition de locaux sis 37 rue Saint-Jean à Lyon 5^e au profit de la société «A la Marquise» EI 05 041 (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Gestion Domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 5, L. 2122-23 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le 3 novembre 2014, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay, 6^e Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux commerciaux d'une surface totale de 77 m² (surface pondérée : 62,35 m²), situés dans l'immeuble communal sis 37 rue Saint-Jean à Lyon 5^e, parcelle cadastrée 69385 AI 10, référencés sous le numéro d'ensemble immobilier 05 041, appartenant à son domaine privé ;

Considérant que par acte sous seing privé en date du 10 juin 2002, la Ville de Lyon a donné lesdits locaux à bail à M. Thierry Marneur pour l'exploitation d'un commerce de « pâtisserie - confiserie » pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2002 ;

Considérant qu'à son échéance, le 31 mars 2011, le bail s'est pourvu par tacite reconduction ;

Considérant qu'à la suite d'un acte de cession de fonds de commerce entre M. Thierry Marneur (cédant) et M. et M^{me} Salles (cessionnaires) en date du 16 décembre 2013, la Ville de Lyon, en sa qualité de Bailleur, a autorisé ladite cession ;

Considérant qu'à l'issue de négociations, les parties sont convenues de procéder au renouvellement de ce bail ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé au renouvellement du bail commercial en date du 10 juin 2002, au profit de la société « A la Marquise », et ce pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 1^{er} avril 2015 jusqu'au 31 mars 2024 ; portant sur des locaux d'une superficie totale de 77 m² (surface pondérée : 62,35 m²) situés dans l'immeuble communal sis 37 rue Saint-Jean à Lyon 5^e, parcelle cadastrée 69385 AI 10, moyennant un loyer annuel hors taxes, hors charges de 11 900 € (onze mille neuf cents euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon le 5 juillet 2016

*Pour le Maire de Lyon
L'Adjointe Déléguée
Nicole GAY*

Conclusion d'un bail commercial pour la mise à disposition de locaux situés dans l'emprise du Palais saint-Pierre sis 13 rue Griffon à Lyon 1^{er} au profit de la société « Da & Da » pour une activité « d'achat et de revente » - EI 01 422 (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Gestion Domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 5, L. 2122-23 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint Délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le 3 novembre 2014, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay, 6^e Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de locaux, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 13 rue du Griffon à Lyon 1^{er}, référencé sous le numéro d'ensemble immobilier 01 122, parcelle cadastrée AR 148, d'une surface totale de 100 m², représentant les lots de copropriété n° 3 et 10, appartenant à son domaine privé ;

Considérant que par acte en date du 9 juillet 2009, la Ville de Lyon a consenti un bail commercial à la société J Mini G moyennant un loyer annuel de 10 120 Euros ht pour la tenue exclusive d'une activité de « vente de bijoux et d'artisanat pakistanais / création graphique et produit » ;

Considérant que par acte notarié du 16 novembre 2011, la société a cédé son droit au bail qu'elle détenait à la société Modeco, préalablement agréée par la Ville de Lyon, pour y exercer une activité de « vente au détail de produits de mode éthique : prêt-à-porter homme, femme, enfant et tous accessoires de prêt-à-porter ». En date du 9 décembre 2011, un avenant de subrogation a entériné ladite cession ;

Considérant que par courrier du 1^{er} mars 2016, la société Modeco sollicitait l'agrément de la Ville de Lyon quant à la cession du droit au bail qu'elle détient à la société « Da & Da » ainsi que la conclusion d'un nouveau bail commercial de neuf ans prévoyant la destination suivante : « achat et revente de petits meubles, objets de décoration, textiles et produits artisanaux non-alimentaires et de bureau d'étude et de conception de meubles à l'exception de toute fabrication artisanale sur place et/ou à usage d'atelier » ;

Considérant que par acte sous seing privé en date du 6 avril 2016 et son avenant n° 1 en date du 25 avril 2016, la société Modeco a signé un compromis de cession de droit au bail avec la société « Da & Da » pour l'activité susmentionnée ;

Considérant que par courrier en date du 17 mai 2016, la Ville de Lyon a agréé cette cession de droit au bail, ratifiée par acte authentique le 14 juin dernier ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'un bail commercial, au profit de la société « Da & Da », pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter de la date de réitération de l'acte de cession de droit au bail, soit le 14 juin 2016 ; portant sur des locaux d'une surface totale de 100 m², situés au rez-de-chaussée de l'immeuble en copropriété sis 13 rue du Griffon à Lyon 1^{er}, référencés sous le numéro d'ensemble immobilier 01 013 dans l'emprise du Palais Saint-Pierre, parcelle cadastrée 69 381 AT 70 moyennant un loyer annuel hors taxes, hors charges de 13 680 E (treize six cent quatre-vingt euros).

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 7 juillet 2016

*Pour le Maire de Lyon
L'Adjointe Déléguée
Nicole GAY*

Mise à disposition d'une maison sise 23 rue de l'Espérance à Lyon 3^e - EI 03 416 (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Gestion Domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 5, L. 2122-23 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités (CGCT);

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2014, transmis en Préfecture du Rhône le 28 avril 2014, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay, 6^e Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'une maison située 23 rue de l'Espérance à Lyon 3^e, parcelle cadastrée DV 52, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 03 416, faisant partie d'un tènement immobilier pour lequel la Ville est bénéficiaire d'un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme sous le numéro 38, constitué de cinq parcelles et terrains d'une surface totale de 1810 m² environ, destiné à l'aménagement d'espaces publics et d'espaces verts.

Considérant la demande de M^{me} Bernadette Dagens de renouveler la mise à disposition de cette maison au titre d'atelier de céramique, arrivant à échéance le 3 juin 2016 ;

Considérant que la Ville ne peut assurer au preneur une durée déterminée du contrat ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du Domaine Privé et de la valorisation de son Patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la signature d'une convention d'occupation précaire de domaine privé, de la maison sise 23 rue de l'Espérance à Lyon 3^e, parcelle cadastrée DV 52, portant le numéro d'ensemble immobilier 03 416, pour une durée de un an, renouvelable une fois, à compter du 4 juin 2016, moyennant une redevance mensuelle de 300 € (Trois cents Euros) outre charges et taxes.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 12 juillet 2016

*Pour le Maire de Lyon
L'Adjointe Déléguée
Nicole GAY*

Renouvellement convention d'occupation du domaine public à titre onéreux pour la mise à disposition d'un logement sis 5 place Picard à Lyon 4^e au profit de M^{me} Nivon, Professeur des écoles - EI 04 007 (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Gestion Domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 5, L. 2122-23 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le 3 novembre 2014, relatif aux délégations données par le Maire à

ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay, 6^e Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon, à titre exceptionnel, consent à mettre à disposition des professeurs des écoles exerçant sur son territoire, des logements vacants situés sur le domaine public lorsque ceux-ci occupaient déjà un logement de fonction au moment de leur passage dans le corps des professeurs des écoles ;

Considérant que M^{me} Irène Nivon, Professeur des écoles, occupe un logement type F4 situé sur le domaine public sis 5 place Picard à Lyon 4^e, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 04 007 ;

Considérant que cette mise à disposition s'effectuerait moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 721,00 € (Sept cent vingt et un Euros) outre charges et taxes à compter du 1^{er} septembre 2016 pour se terminer au plus tard le 31 août 2019 ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son Patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé au renouvellement de la convention d'occupation temporaire à titre onéreux, pour la mise à disposition d'un logement type F4 sis 5 place Picard à Lyon 4^e, au profit de M^{me} Irène Nivon, Professeur des écoles, à compter du 1^{er} septembre 2016 pour se terminer au plus tard le 31 août 2019, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 721,00 € (Sept cent vingt et un Euros) outre charges et taxes.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 12 juillet 2016

*Pour le Maire de Lyon
L'Adjointe Déléguée
Nicole GAY*

Renouvellement convention d'occupation du domaine public à titre onéreux pour la mise à disposition d'un logement sis 29 rue Antoine Charial à Lyon 3^e au profit de M^{me} Thollon, Professeur des écoles - EI 03 006 (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Gestion Domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 5, L. 2122-23 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le 3 novembre 2014, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay, 6^e Adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon, à titre exceptionnel, consent à mettre à disposition des professeurs des écoles exerçant sur son territoire, des logements vacants situés sur le domaine public lorsque ceux-ci occupaient déjà un logement de fonction au moment de leur passage dans le corps des professeurs des écoles ;

Considérant que M^{me} Danièle Thollon, Professeur des écoles, occupe un logement type F3 situé sur le domaine public sis 29 rue Antoine Charial à Lyon 3^e, répertorié sous le numéro d'ensemble immobilier 03 006 ;

Considérant que cette mise à disposition s'effectuerait moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 612 € (Six cent douze Euros) outre charges et taxes à compter du 1^{er} septembre 2016 pour se terminer au plus tard le 31 août 2019 ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du domaine public et de la valorisation de son Patrimoine, de répondre favorablement à cette demande ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé au renouvellement de la convention d'occupation temporaire à titre onéreux, pour la mise à disposition d'un logement type F3 sis 29 rue Antoine Charial à Lyon 3^e, au profit de M^{me} Danièle Thollon, Professeur des écoles, à compter du 1^{er} septembre 2016 pour se terminer au plus tard le 31 août 2019, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 612,00 € (Six cent douze Euros) outre charges et taxes.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 20 juillet 2016

Pour le Maire de Lyon
L'Adjointe Déléguée
Nicole GAY

Convention d'occupation du domaine public au profit de l'association Kastor Agile, pour la mise à disposition de locaux situés au 1^{er} étage de la Villa Neyrand - 39 rue Champvert à Lyon 5^e pour une durée de 3 année - EI 05 079 (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Gestion Domaniale)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L. 2122-22 5, L. 2122-23 et L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014/4 en date du 4 avril 2014, transmise en Préfecture du Rhône le 7 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération sus visée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées, dans tous les cas, par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014, transmis en Préfecture du Rhône le 3 novembre 2014, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjoints et Conseillers municipaux, en application de l'article L. 2122-1 et suivants du CGCT, et déléguant à M^{me} Nicole Gay, 6^e adjointe, les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire de la Villa Neyrand, sise 39 rue de Champvert à Lyon 5^e, relevant de son domaine public et enregistré sous le numéro d'ensemble immobilier 05 079 ;

Considérant que l'association Kastor Agile, dont l'activité mêle le théâtre à d'autres formes artistiques impliquant les techniques modernes de l'image, est à la recherche de nouveaux locaux suite à la reprise par la Direction de l'Education des locaux que l'association occupait dans le groupe scolaire Pain Levé à Lyon 3^e ;

Considérant que des locaux sont libres d'occupation au sein de la Villa Neyrand suite au départ de la Compagnie In Time, le reste de la Villa étant mis à disposition de Turak Théâtre ;

Considérant qu'il est opportun, pour la Ville de Lyon, au nom de la bonne gestion du Domaine Public et de la valorisation de son Patrimoine, de répondre favorablement à cette demande

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'association Kastor Agile, pour des locaux d'une surface de 32 m² environ situés au 1^{er} étage de la Villa Neyrand, sis 39 rue Champvert à Lyon 5^e, pour une durée de 3 années à compter de sa signature. La redevance annuelle a fait l'objet d'une gratuité partielle validée par le Conseil municipal du 25 avril 2016 et est ainsi fixée à 300 euros.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification ; et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 19 juillet 2016

Pour le Maire de Lyon
L'Adjointe Déléguée
Nicole GAY

Musée des Beaux Arts – Mise à disposition de locaux au profit de l'Université de Lyon (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L. 2122-22-5° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014, donnant au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour « décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 avril 2016, approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des Beaux-Arts.

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Musée des Beaux-Arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1^{er}, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013,

Considérant la demande de l'Université de Lyon d'organiser une manifestation au Musée le 13 octobre 2016 à partir de 8 heures jusqu'au 15 octobre 2016 à 10 heures,

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire, en date du 3 novembre 2014, déléguant à M. Georges Képénékian les compétences en matière de mise à disposition des locaux affectés au secteur culturel.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle de locaux au profit de l'Université de Lyon le 13 octobre 2016 à partir de 8 heures jusqu'au 15 octobre 2016 à 10 heures, moyennant une redevance de 10 110 (dix mille cent dix) euros HT, soit 12 132.00 euros TTC.

Les locaux mis à disposition sont l'Auditorium et le Café restaurant.

Art. 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 12 août 2016

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Georges KÉPÉNÉKIAN
Par délégation du Maire de
Lyon,
Gérard CLAISSE

Bibliothèque Municipale de Lyon - Vente de la revue « Gryphe » n° 26 (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 avril 2014 donnant au titre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire de fixer les tarifs de produits dérivés aux activités des établissements culturels,

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la demande de la Bibliothèque municipale de Lyon relative à la vente de la revue intitulée « Gryphe » ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente de ladite revue,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 3 novembre 2014, déléguant à M. Georges Képénékian 1^{er} adjoint, les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - d'autoriser M. le Directeur

• à mettre en vente 250 exemplaires de la revue intitulée « Gryphe » numéro 26 selon les modalités suivantes :

Prix unitaire de vente 8€ TTC pour le public

Prix unitaire de vente 6€ TTC pour le personnel Ville de Lyon

Prix unitaire de vente 6€ TTC pour les libraires.

• à offrir 250 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention «

offert par la ville de Lyon »,

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 12 août 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
G KEPENEKIAN
Par délégation du Maire de
Lyon,
Gérard CLAISSE*

Bibliothèque Municipale de Lyon - Vente du catalogue « Arts du texte. La révolution du livre autour de 1500 »
(Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 avril 2014 donnant au titre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire de fixer les tarifs de produits dérivés aux activités des établissements culturels,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente dudit catalogue, composé de 224 pages de l'éditeur « Philipp von Zabern », à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions,

Vu la demande de la Bibliothèque municipale de Lyon relative à la vente du catalogue intitulé « Arts du texte. La révolution du livre autour de 1500 », dans le cadre de l'exposition « Impressions premières - La page en révolution de Gutenberg à 1530 » du 30 septembre 2016 au 21 janvier 2017.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de vente dudit catalogue, composé de 224 pages de l'éditeur « Philipp von Zabern »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 3 novembre 2014, déléguant à M. Georges Képénékian 1er adjoint, les compétences en matière culturelle,

Décide :

Article Premier. - d'autoriser M. le Directeur

- à mettre en vente 250 exemplaires du catalogue intitulé « Arts du texte. La révolution du livre autour de 1500 » selon les modalités suivantes :

- à offrir 250 exemplaires : ceux-ci devront porter la mention « offert par la ville de Lyon »,

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 12 août 2016

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Georges KÉPÉNÉKIAN
Par délégation du Maire de
Lyon,
Gérard CLAISSE*

Délégation de signature - Fonctionnaire territorial - M^{me} Corinne Postek (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

Arrête :

Article Premier.- M^{me} Corinne Postek, adjoint administratif principal 2^e classe à la mairie du 9^e arrondissement, est déléguée :

-> Dans les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages

- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,

- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes

- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962

-> Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.
Lyon, le 18 août 2016

*Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB*

Arrêté rapporté de délégation de signature - Nicole Cachinero-Martinez (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil

Arrête :

Article Premier. - considérant la cessation de fonction, à la Mairie du 9^e arrondissement, de l'agent dont le nom suit : M^{me} Nicole Cachinero-Martinez - Adjoint Administratif

Art. 2.- Est rapporté l'arrêté n°2014/161 lui donnant délégation de signature :

-> Dans les fonctions d'officier d'état civil pour :

- la rédaction des actes de mariages

- la réception des déclarations et la rédaction des actes de naissance, décès, enfant sans vie, de reconnaissance, de déclaration conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

- la transcription et l'apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil,

- la délivrance de toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes

- la mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962

-> Pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

Art. 3.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.
Lyon, le 18 août 2016

*Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB*

Arrêté rapporté de délégation de signature - M. Jean-Luc Poulet (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L2511-27 : « Le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de

signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrérages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/05/1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs

Vu l'article 104 du code civil : « La preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - considérant la cessation de fonction, à la Mairie du 4^e arrondissement, de l'agent dont le nom suit : M. Jean-Luc Poulet - Directeur Général

Art. 2.- Est rapporté l'arrêté n°2014/58 lui donnant délégation de signature :

- dans les fonctions d'officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature

- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale

- pour parapher les registres

- pour délivrer et signer les certificats de vie

- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs

- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence

Art. 3.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 18 août 2016

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Délégation de fonction d'officier d'état civil à une conseillère municipale - M^{me} Nathalie Perrin Gilbert (Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'article L. 2122-18 dispose que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Arrête :

Article Premier. - M^{me} Nathalie Perrin Gilbert, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil à la Mairie du 4^e arrondissement le 3 septembre 2016.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.
Lyon, le 18 août 2016

Le Maire de Lyon,
Gérard COLLOMB

Désaffectation d'un bien relevant du domaine public communal (Direction Centrale de l'Immobilier - Service Action Foncière)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122- 22 et L. 2511-30 ;

Vu la délibération numéro 2014/4 du 4 avril 2014 prise en application de l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal du 3 novembre 2014 donnant délégation à M^{me} Nicole Gay, 6^e adjointe ;

M. le Maire du 3^e Arrondissement ayant été consulté pour avis en date du 18 juillet 2016 en application de l'article L.2511-30 précité ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un volume (volume 2) constitué d'un local composé de 3 pièces et sanitaires situé en rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier sis 49-47 rue Voltaire angle 8 rue Verlet Hanus, 254 rue Duguesclin édifié sur une parcelle de terrain cadastrée AO 205.

Considérant que ce volume mis à disposition de la Mission Locale Antenne 3^e- 6^e arrondissement est devenu vacant suite à la relocalisation de ses bureaux sur un autre site.

Considérant que ce local n'est plus désormais utile à l'exercice d'une mission de service public.

Considérant que la Ville de Lyon souhaite céder ce tènement dans le but d'optimiser et de rationaliser son patrimoine immobilier.

Considérant que ce tènement n'est plus affecté à un service public ;

Considérant que ce tènement doit être désaffecté du domaine public ;

Arrête :

Article Premier. - Le volume 2 constituant partie de l'immeuble 49-47 rue Voltaire, angle 8 rue Verlet Hanus - 254 rue Duguesclin est désaffecté du domaine public de la commune.

Art. 2. - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de transmission réglementaires.

Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Lyon, le 26 juillet 2016

Pour le Maire de Lyon
En l'absence de Nicole GAY
Par délégation du Maire de Lyon
Blandine REYNAUD

Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9742	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câbles	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la chaussée et à réduire les voies de circulation sans l'interrompre	Rue de Brest	sur 10 m, au droit des n° 54 et 46	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au mercredi 24 août 2016, de 6h à 16h
				Rue Ferrandière	sur 10 m, au droit des n° 10	
				Rue Thomassin	sur 10 m, au droit du n° 4	
				Rue du Président Edouard Herriot	du n° 5 au n° 156	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9743	Smcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Notre Dame	sur 9 m au droit du n° 32	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au samedi 17 septembre 2016
9744	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Cuirassiers	sur 30 m, au droit du n° 3 bis	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9745	Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mulet	côté pair, sur 15 m au droit du n° 20	Le mardi 23 août 2016, de 1h à 10h
9746	Cougnaud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Georges Pompidou	trottoir impair, sur 30 m à l'Ouest de la rue Baraban	Le mardi 23 août 2016, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Passage Meynir	sur 20 m, au droit du chantier	
			Le stationnement et l'accès seront autorisés	Avenue Georges Pompidou	côté impair, sur 50 m à l'Ouest de la rue Baraban	Le mardi 23 août 2016
9747	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câbles	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur la chaussée et à réduire les voies de circulation sans l'interrompre	Rue Moncey	sur 10 m, au droit des n° 99,101,120	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au mercredi 24 août 2016, de 6h à 16h
				Rue de Bonnel	sur 10 m, au droit des n° 31,64,74	
9748	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour le compte du Sytral à la station de Tramway Thiers Lafayette	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Thiers	sens Sud/Nord, sur 10 m au droit de la rue Lannes	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, sur 10 m au droit de la rue Lannes	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lannes	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
	Avenue Thiers	côté Est, sur 10 m au droit du n° 177				
9749	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour le compte du Sytral à la station de Tramway collège Bellecombe	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Thiers	sens Sud/Nord, sur 15 m au droit de la station du Tramway Collège Bellecombe	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, sur 15 m au droit de la station du Tramway Collège Bellecombe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			côté Est, sur 20 m au Sud de la rue de la Gaïte
9750	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages pour le compte du Sytral	L'accès et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Cours Vitton	côté pair, sur 20 m sur le trottoir situé au droit du n° 112	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 112	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9751	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement	la circulation des cycles sera interdite	Rue Stella	sur 20 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au jeudi 25 août 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Brest	entre le n° 35 et le n° 37	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Stella	entre le n° 1 et la rue Grôlée	
				Rue de Brest	côté impair, entre le n° 35 et le n° 37	
9752	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau de Télécoms	la circulation des véhicules sera réduite d'une voie	Cours Vitton	dans le carrefour avec la rue Garibaldi	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016, de 8h30 à 16h30
				Rue Garibaldi	dans le carrefour avec le cours Vitton	
9753	Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	en fonction des besoins de l'entreprise la circulation des véhicules s'effectuera alternativement par panneaux B15 et C18	Rue Marius Donjon	entre le n° 419 et l'avenue Rosa Park	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au lundi 7 novembre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			Un cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise de chantier			
des deux côtés de la chaussée, entre le n° 419 et l'avenue Rosa Park						
entre le n° 419 et l'avenue Rosa Park						
9754	Granjon Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté impair, sur 6 m au droit du n° 219.	A partir du samedi 20 août 2016 jusqu'au mardi 6 septembre 2016
9755	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câbles	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus	côté impair, sur 10 m au droit du n° 31	A partir du mercredi 24 août 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016
9756	Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	La circulation des véhicules s'effectuera à double sens	Rue Robert Wolville	entre l'entrée du bâtiment n° 454 et l'avenue de la Sauvegarde	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au lundi 7 novembre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'entrée du bâtiment n° 454 et la rue M. Donjon	
			Les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché de l'avenue de la Sauvegarde	
			Une voie pour les véhicules de sécurité de 3 m sera maintenue et fermée par des barrières munies de cadenas Pompiers		entre l'entrée du bâtiment n° 454 et la rue M. Donjon	
9757	Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartroux	sur 10 m au droit des n° 30 à 32	Le jeudi 25 août 2016, de 8h à 17h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9758	Eiffage Energie Telecom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont	côté pair, sur 10 m au droit du n° 22	A partir du mercredi 24 août 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016
9759	La Ddsg	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	Rue Ferrandière	trottoir Nord, entre la rue des Quatre Chapeaux et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du jeudi 25 août 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite sans interrompre la circulation		entre la rue des Quatre Chapeaux et la rue du Président Edouard Herriot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Quatre Chapeaux et la rue du Président Edouard Herriot	
9760	Altimaitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de façade	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	Rue Garibaldi	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 208	A partir du jeudi 25 août 2016 jusqu'au samedi 27 août 2016, de 7h à 17h
				Rue Chaponnay	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 131	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	côté pair, sur 15 m au droit du n° 208	A partir du jeudi 25 août 2016 jusqu'au samedi 27 août 2016
				Rue Chaponnay	côté impair, sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
9761	Storia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Richerand	côté impair, sur 10 m au droit du n° 57 bis	Le jeudi 25 août 2016
9762	La Direction des Espaces Verts de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	sur 20 m, côté impair, à l'Est de la montée Lieutenant Allouche	Le jeudi 25 août 2016, de 6h30 à 14h
9763	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de chaussée en accord avec le LYVIA n° 201607019	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Favorite	entre l'avenue du Point du Jour et la rue Appian, durant la phase de fermeture de la rue Appian	Le vendredi 26 août 2016, de 7h30 à 17h30
				Rue Benoist Mary	entre la rue des Fossés de Trion et la rue de la Favorite, durant la phase de fermeture à la circulation de la rue de la Favorite	
				Rue de la Favorite	entre la place Trion et la rue Appian	
				Rue Appian		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Benoist Mary	des deux côtés de la chaussée sur 30 m à l'Est de la rue de la Favorite	
				Rue des Quatre Colonnes	côté impair	
				Rue Appian	sur 50 m des deux côtés de la chaussée à l'Est de la rue de la Favorite	
				Rue de la Favorite	des deux côtés de la chaussée entre la place Trion et la rue Appian	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9764	Manudem Rhone Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	Place Bellecour	trottoir Nord, sur 20 m, au droit du n°11	Le lundi 22 août 2016, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n°11	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			
9765	Jean Lefebvre Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint-Pierre de Vaise	entre la place Sergent Michel Berthet et l'avenue J.Masset	A partir du jeudi 25 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la place Sergent Michel Berthet et l'avenue J.Masset, des deux côtés	A partir du jeudi 25 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
9766	Bonnier Estelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	sur 20 m au droit du n° 6	Les samedi 27 août 2016 et dimanche 28 août 2016, de 6h à 22h
				Rue du Bon Pasteur	sur 20 m au droit du n° 41	Les samedi 27 août 2016 et dimanche 28 août 2016, de 6h à 22h
9767	Nexans France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement d'un véhicule de formation incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	sur 20 m, en face du n° 75	Le vendredi 26 août 2016
9768	Engie Ineo Infra-com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câbles	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Casimir Périer	chaussée Nord, sur 10 m à l'Ouest du cours Charlemagne	Le mercredi 24 août 2016, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Ouest/Est, entre la rue Seguin et le cours Charlemagne	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée		chaussée Nord, sur 10 m à l'Ouest du cours Charlemagne	
9769	Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Perrache	côté Ouest, entre la rue Eynard et la rue Vuillerme	A partir du vendredi 26 août 2016 jusqu'au mardi 30 août 2016, de 7h30 à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Eynard et la rue Vuillerme	A partir du vendredi 26 août 2016 jusqu'au mardi 30 août 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Eynard	côté Sud, sur 50 m à l'Ouest du quai Perrache	A partir du vendredi 26 août 2016 jusqu'au mardi 30 août 2016
9770	Valgo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux et une emprise de chantier sur trottoir et chaussée	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	Rue Eugène Pons	trottoir impair, sur 18,30 m au droit du n° 79	A partir du vendredi 26 août 2016 jusqu'au lundi 26 septembre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté impair, sur 18,30 m au droit du n° 79	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 5 m au droit du n° 77	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9771	Bme Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de Tampon France Telecom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joséphin Souliary	côté pair, sur 15 m, au droit du n° 16	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
9772	Etablissement Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Claudius Pionchon	côté impair, sur 15 m au droit du n° 29	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016
9773	Equipement Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances avec un camion muni d'un bras auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Marcel Teppaz	entre la route de Vienne et la rue Garibaldi	Le vendredi 26 août 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la route de Vienne et la rue Garibaldi	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la route de Vienne et la rue J. Backer	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la route de Vienne	
9774	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marcel Mérieux	sens Sud/Nord, sur 25 m au droit du n° 231	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m, au droit du n° 231	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
9775	Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	A partir du vendredi 26 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite à l'avancement du chantier et alternativement		entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	A partir du vendredi 26 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	A partir du vendredi 26 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
			Les riverains circulant en sens inverse devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue du Président Edouard Herriot	A partir du vendredi 26 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 7h30 à 17h
9776	Valgo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Eugène Pons	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 79	Le vendredi 26 août 2016, de 8h à 9h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 10 m au droit du n° 79	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9777	Eiffage Construction Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Camille Roy	côté pair; sur 25 m au droit du n° 44	A partir du vendredi 26 août 2016 jusqu'au jeudi 22 décembre 2016
9778	Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duhamel	sur 20 m, au droit du n°10 et n° 9	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mardi 13 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 10	
					des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n°9	
9779	Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Joseph Gillet	sur 40 m, au droit du n° 14, maintien en permanence d'une voie pleine dans chaque sens de circulation	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 40 m, au droit du n° 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 60 m au droit du n° 14	
9780	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sur le terre - plein central	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Paul Santy	des deux côtés du terre-plein central en alternance, entre la rue Stéphane Coignet et la rue Verger.	A partir du samedi 27 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés du terre-plein central en alternance, entre la rue Stéphane Coignet et la rue Verger.	
9781	Sas G Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion muni d'une grue auxiliaire	L'accès et le stationnement seront autorisés sur la chaussée	Place Antonin Poncet	sur 15 m, au droit du n° 5	Le lundi 29 août 2016, de 7h à 19h
			la circulation des piétons sera interdite			
9782	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 10 m au droit des chambres Télécoms situées au n° 31	A partir du mercredi 24 août 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016
9783	Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égout pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Impasse Catelin	côté impair, entre le n° 5 et la rue St Helene	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 4 et la rue St Helene	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 4 et la rue St Helene	
9784	Musée Gadagne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement des véhicules utilitaires des intervenants au musée Gadagne	Les dispositions consignées dans l'arrêté 2016 C 9711 sont annulées	Rue de la Brèche	en face du n° 3	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au mercredi 24 août 2016
9785	Collet René	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint- Bonaventure	entre le quai Jules Courmont et la rue Président Carnot	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mercredi 7 septembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9786	Musée Gadagne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement des véhicules utilitaires des intervenants au musée Gadagne	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de la Brèche	en face du n° 3	A partir du lundi 22 août 2016 jusqu'au vendredi 24 février 2017
9787	La Métropole de Lyon et de Navly pour le compte de Navya Technologie et Keolis Groupe et vu l'avis favorable du Sytral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une expérimentation de desserte du secteur des Docks à la Confluence par une navette autonome	Les dispositions consignées dans l'arrêté 2016 C 9617 sont annulées	Quai Rambaud	sur l'ancienne voie de chemin de fer	A partir du dimanche 21 août 2016 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
				Quai François Barthélemy Arles Dufour		
9788	Evmo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élégage pour le compte de la Ville de Lyon-gestion patrimoine paysager	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Rue de la Part Dieu	trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 59	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Ruede Lavillette	côté impair, sur 10 m au droit du n° 57	
9789	La Métropole de Lyon et de Navly pour le compte de Navya Technologie et Keolis Groupe et vu l'avis favorable du Sytral	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une expérimentation de desserte du secteur des Docks à la Confluence par une navette autonome	la circulation des navettes autonomes « Navya Arma » transportant des passagers sera autorisée	Quai François Barthélemy Arles Dufour	sur l'ancienne voie de chemin de fer	A partir du dimanche 21 août 2016 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			La mise en place d'un conteneur pour permettre le remisage des navettes « Navya Arma » sera autorisé	Quai Rambaud	sur le parvis situé au Sud du bâtiment « La Sucrière »	A partir du vendredi 19 août 2016 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			Le remisage des navettes « Navya Arma » sera autorisé les soirs et Week-Ends	Cours Charlemagne		A partir du dimanche 21 août 2016 jusqu'au vendredi 3 mars 2017
			Les arrêts desservis sont les suivants	Passerelle		
				Salins		
				Sucrière		
Magellan						
9790	Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Amboise	côté impair, sur 6 m au droit du n° 7	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mercredi 28 septembre 2016
9791	Sogedas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégazage et de découpe d'une cuve de Fuel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Leclerc	côté pair, sur 15 m au droit du n° 6	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
9792	Remuet Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration de véhicules Lourds dans le cadre d'un chantier de construction	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 30 m au droit du n° 28	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 28 octobre 2016
9793	Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Victor Augagneur	sur 15 m, au droit du n° 26	Les lundi 29 août 2016 et mardi 30 août 2016, de 23h à 6h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9794	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Sud/Nord, au droit du n° 77	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir Bus			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir de Bus			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse du Pensionnat	des deux côtés	
9795	Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Impasse Auguste Rodin	des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au jeudi 1 septembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9796	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Route de Vienne	côté pair, sur 20 m au droit du n° 158	Les jeudi 25 août 2016 et vendredi 26 août 2016
				Rue Général Gouraud	côté impair, sur 20 m au droit du n° 13	
				Rue Audibert et Lavirotte	sur 20 m en face du n° 101 (le long de la place Bellecour)	
9797	Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de bornes en accord avec le LYVIA n° 201610758	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Garibaldi	au débouché de la sortie du parking situé au Sud de la rue Vauban	A partir du lundi 29 août 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m de part et d'autre de la sortie du parking situé au Sud de la rue Vauban	
9798	Arepa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Carries		Le vendredi 26 août 2016, de 8h à 14h
				Rue Tramassac	entre la rue de Brèche et la rue Jean Carries	
			la circulation s'effectuera dans le sens Nord/Sud	Place Edouard Commette		
			la circulation s'effectuera dans le sens Ouest Est	Rue de la Brèche	(la borne rétractable n° 219 et 220 seront maintenues en position basse durant la fermeture de la rue Tramassac)	
9799	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Montée de l'Observance	entre le quai Pierre Scize et le n°23	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le quai Pierre Scize et le n°23	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre le n° 15 et n°23	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016
9800	Arc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'effort	côté impair, sur 15 m au droit du n° 25	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9801	Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de piste cyclable et de caniveaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Charles de Gaulle	sens Nord/Sud, voie Ouest, en face de l'immeuble Interpol	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Nord/Sud, voie Ouest entre la commune de Villeurbanne et l'immeuble d'Interpol	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016, de 8h à 17h
			la circulation et des cycles des piétons sera interdite		sur le quai bas, partie comprise entre le pont Winston Churchill et la commune de Villeurbanne	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016
9802	Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Florent	sur 20 m, de part et d'autre du n° 6	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9803	Badout	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la démolition d'un radier de grue	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Ney	entre l'emprise de chantier et la place Renée Deroudille	Le mardi 30 août 2016, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite durant les phases de traversée de la chaussée		entre la place Renée Deroudille et la rue Bugeaud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 72	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la place René Deroudille	
9804	Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite hors usagers de véhicules en stationnement	Rue Professeur Grignard	trottoir Nord, entre la rue Bancel et la rue Professeur Saint Jérôme	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
				Rue Saint- Jérôme	trottoir Ouest, entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Grignard	côté Nord, sur 50 m à l'Ouest de la rue Professeur Saint Jérôme	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
				Rue Saint- Jérôme	côté Ouest, sur 30 m au Nord de la rue Professeur Grignard	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
9805	Services de la Métropole et de l'entreprise Altea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'osculation semestrielle du pont de l'Île Barbe	la circulation des véhicules sera interdite	Pont de l'Île Barbe	entre le quai Raoul Carrié (RD 433) et limite de Caluire et Cuire	Le lundi 29 août 2016, de 9h à 16h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9805	Services de la Métropole et de l'entreprise Altea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'osculation semestrielle du pont de l'Île Barbe	la desserte des riverains et des Services de Sécurité Incendie de l'Île Barbe sera assurée par un alternat et les Services de la Propreté devront accéder avant 9 heures	Pont de l'Île Barbe		Le lundi 29 août 2016, de 9h à 16h
			la réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins de la Métropole conformément à l'Instruction Ministérielle			
			Un cheminement des piétons sera maintenu et balisé par les Services de la Métropole en charge du suivi des travaux.			
			un itinéraire de déviation sera mis en place par les Services de la Métropole			
9806	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jean Marie Leclair	sur 25 m à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet	Le vendredi 26 août 2016, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Sergent Michel Berthet	sens Sud/Nord, sur 40 m au Nord de la rue J. Marie Leclair	
				Rue Jean Marie Leclair	sur 25 m à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet	
9807	Irt Com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Route de Vienne	au droit du n° 45	Le vendredi 26 août 2016, de 9h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, au droit des n° 49 et n° 85	Le vendredi 26 août 2016
9808	Leroux Gaelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Héri-deaux	côté pair, sur 20 m au droit du n° 34	Les vendredi 26 août 2016 et samedi 27 août 2016
9809	Engie Ineo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câbles	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Madeleine	côté impair, sur 15 m au droit du n° 15	Le lundi 29 août 2016
9810	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 218	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au jeudi 8 septembre 2016
9811	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau ERDF, n° de LYVIA 201612381	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Montauban	entre le n° 19 et l'escalier de la montée des Carmes Déchaussées, lors des phases de présence de l'entreprise au droit du n° 14	A partir du vendredi 26 août 2016 jusqu'au vendredi 23 septembre 2016, de 8h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 19 et l'escalier de la montée des Carmes Déchaussées	A partir du vendredi 26 août 2016 jusqu'au vendredi 23 septembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9812	Eiffage Infrastructures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Mouillard	entre la montée de Balmont et l'impasse Mouillard	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mardi 30 août 2016, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la montée de Balmont et l'impasse Mouillard	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la montée de Balmont et l'impasse Mouillard	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mardi 30 août 2016, de 7h à 17h30
9813	Serpillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un réseau ERDF	la circulation des piétons sera interdite	Rue Croix Barret	trottoir Nord, entre la rue Paul Massini et la rue de Gerland	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 23 septembre 2016
			la circulation des véhicules 2 Roues sera interrompue sur la bande cyclable		entre la rue de Gerland et le face n° 14	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 23 septembre 2016, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Nord, entre la rue de Gerland et le face n° 14	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 23 septembre 2016
9814	Bergues Frères Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	côté pair, sur 9 m au droit du n° 42	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au jeudi 29 septembre 2016
9815	Sercq	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 15 m au droit du n° 88	Le lundi 29 août 2016
9816	Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Edouard Nieuport	trottoir Ouest, entre le face n° 25 et n° 33	Les lundi 29 août 2016 et mardi 30 août 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 33 et le n° 25	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 33 et le n° 25	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9817	Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barodet	sur 10 m au droit du n° 10	A partir du vendredi 26 août 2016 jusqu'au lundi 29 août 2016
					sur 10 m au droit du n° 14	
9818	Elior Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitre à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Bélier	trottoir Nord, entre le quai de Perrache et la rue Delandine	Le vendredi 26 août 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
9818	Elior Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de vitre à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Delandine	trottoir impair, sur 50 m au droit du n° 5	Le vendredi 26 août 2016	
							sur 50 m, au droit du n° 5
				Rue du Bélier	entre le quai de Perrache et la rue Delandine		
			La circulation des vélos sera interdite	Rue Delandine	sens Nord/Sud, entre le cours de Verdun Perrache et la rue du Bélier		
			la circulation des vélos sera interdite sur la bande cyclable		sens Sud/Nord, les cyclistes devront s'insérer dans la circulation générale.		
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bélier	des deux côtés de la chaussée, entre le quai de Perrache et la rue Delandine			
			Rue Delandine	côté impair, sur 50 m au droit du n° 5			
9819	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, partie comprise entre le n° 4 et le n° 8	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mardi 30 août 2016	
9820	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de l'étanchéité d'un pont pour le compte des ouvrages d'art de la Métropole	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Docteurs Cordier	entre la rue du Trève et la grande rue de Saint Rambert	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Pierre Termier et la grande rue de Saint Rambert		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue du Trève et la grande rue de Saint Rambert		
9821	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique dans un réseau de télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 15 m au droit de la trappe de tirage de fibre optique dans un réseau de télécoms située au n° 114	Les jeudi 25 août 2016 et vendredi 26 août 2016, de 7h30 à 17h30	
9822	Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Passage Faugier	trottoir Nord, entre l'impasse de l'Asphalte et la rue Anna Marly	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au jeudi 29 septembre 2016	
				Rue Pierre Semard	trottoir Sud, sur 100 m à l'Ouest du n° 18		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Passage Faugier	côté Nord, entre l'impasse de l'Asphalte et la rue Anna Marly		
				Rue Pierre Semard	trottoir Sud, sur 100 m à l'Ouest du n° 18		
9823	Blanc Gilbert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bancel	côté pair, sur 4 m au droit du n° 2	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au jeudi 29 septembre 2016	
9824	Making Prod / N° 00277	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm et l'usage d'un drone	la circulation des piétons sera interrompue lors des prises de vues	Place Bellevue	entre la rue Bodin et la rue Lebrun et sur les escaliers	A partir du mercredi 31 août 2016, 13h, jusqu'au jeudi 1 septembre 2016, 1h	
				Rue Bodin	entre la rue Grognard et la place Bellevue		
			la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Place Bellevue	de la rue Bodin à la rue Lebrun	A partir du mardi 30 août 2016, 12h, jusqu'au mercredi 31 août 2016, 1h	
				Rue Bodin	de la place Bellevue à la montée Saint Sébastien		

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9825	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau en urgence	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue de Belfort	sur 20 m sur le trottoir situé au Nord de la rue Gigodot	A partir du mercredi 24 août 2016, 12h, jusqu'au vendredi 26 août 2016, 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au Nord de la rue Gigodot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit des n° 51 à 53	
					sur 20 m au Nord de la rue Gigodot	
					sur 20 m au droit des n° 51 à 53	
9826	Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un réseaux de télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Martinière	côté Est, au droit du n° 23, en face du bâtiment de la «Halle de la Martinère»	A partir du lundi 29 août 2016, 7h30, jusqu'au lundi 12 septembre 2016, 17h30
9827	Menuiserie Faurite	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Rouville	sur 6 m au droit du n° 4	A partir du lundi 29 août 2016, 7h30, jusqu'au dimanche 11 septembre 2016, 17h30
9828	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau en accord avec le LYVIA n° 201611921	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée de la Butte	au droit de la propriété située au n° 15	A partir du lundi 29 août 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 31 août 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit de la propriété située au n° 15	
9829	Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	sur 10 m au droit du restaurant situé au n° 33	Le lundi 29 août 2016, de 7h30 à 12h
9830	La Biennale de Lyon - N° 001063	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation de mupis JC Décaux dans le cadre d'une exposition photos	l'installation de 10 mupis sera autorisée	Rue de la République	devant Le Printemps	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au lundi 12 septembre 2016
9831	Prestat Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix Rousse	sur 10 m au droit du n° 93	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au dimanche 11 septembre 2016
9832	Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Nuits	côté pair, sur 15 m au droit du n° 4	Le lundi 29 août 2016, de 8h à 17h
				Rue du Président Edouard Herriot	sur 10 m en face du n° 55 (au Sud des emplacements Bluely)	Le mercredi 31 août 2016, de 8h à 17h
9833	Making Prod / N° 000278	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Colbert	sur 10 m de part et d'autre du n° 9	A partir du lundi 29 août 2016, 8h, jusqu'au jeudi 1 septembre 2016, 1h
				Rue Bodin	du n° 16 au n° 18 et sur 10 m de part et d'autre du n° 2	
					des deux côtés, de la place Bellevue à la rue Grognard	
				Rue Mottet de Gerando	du n° 3 au n° 7	
Place Bellevue	des deux côtés, du square de la rue d'Austerlitz à la rue Bodin					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9834	Colas R.A.A	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Four à Chaux	entre la rue de la Sparterie et le quai du Commerce	Le jeudi 25 août 2016, de 8h à 11h
				Rue Antonin Laborde	entre la rue de la Sparterie et le quai du Commerce	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Emile Duport	entre le quai du Commerce et la rue des Docks	A partir du jeudi 25 août 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016
				Quai Du Commerce	entre la rue Antonin Laborde et la rue Emile Duport	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Four à Chaux	entre la rue de la Sparterie et le quai du Commerce	Le jeudi 25 août 2016, de 8h à 11h
				Rue Antonin Laborde	entre la rue de la Sparterie et le quai du Commerce	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Emile Duport	des deux côtés de la chaussée, entre le quai du Commerce et la rue des Docks	A partir du jeudi 25 août 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue du Four à Chaux	des deux côtés de la chaussée, entre le quai du Commerce et la rue de la Martinique	A partir du jeudi 25 août 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016
	Rue Antonin Laborde	des deux côtés de la chaussée, entre le quai du Commerce et la rue de la Martinique				
				au débouché sur la rue de la Sparterie	Le jeudi 25 août 2016, de 8h à 11h	
9835	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation d'une fuite sur canalisation d'eau en URGENCE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place du Port Mouton	chaussée Nord, entre le quai Jayr et la grande rue de Vaise	Le mercredi 24 août 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Nord, entre le quai Jayr et la grande rue de Vaise	
9836	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	sur 10 m au droit des chambres Télécoms situées au n° 75	A partir du jeudi 25 août 2016 jusqu'au vendredi 26 août 2016, de 7h à 18h
9837	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie sur le terre - plein central	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Paul Santy	des deux côtés du terre-plein central en alternance, entre la rue Stéphane Coignet et la rue Verger.	A partir du samedi 27 août 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés du terre-plein central en alternance, entre la rue Stéphane Coignet et la rue Verger.	
9838	Entreprises Colas - Deluermoz - Asten - Perrier Tp - Bonnefond - Electriox - Legros	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée et de mise en sécurité du tunnel des Tchecoslovaques	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jules Brunard	entre la rue Pierre Robin et le boulevard des Tchecoslovaques	A partir du samedi 27 août 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite	Grande Rue de la Guillotière	sens Est/Ouest, entre la rue Marius Berliet et le boulevard des Tchecoslovaques	
			la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur les voies donnant accès au cours Albert Thomas	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9838	Entreprises Colas - Deluermoz - Asten - Perrier Tp - Bonnefond - Electriox - Legros	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée et de mise en sécurité du tunnel des Tchécoslovaques	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard des Tchécoslovaques	entre la grande rue de la Guillotière et le cours Gambetta	A partir du samedi 27 août 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016
					sur la voie d'accès au tunnel donnant accès au boulevard des Tchécoslovaques depuis la grande rue de la Guillotière	
			le cheminement piétons sera interdit par alternance sur le carrefour	Boulevard des Tchécoslovaques	entre la rue Pierre Robin et le boulevard des Tchécoslovaques	A partir du samedi 27 août 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jules Brunard	trottoir Nord et trottoir Sud, sur le carrefour avec la grande rue de la Guillotière	
			Rue Jules Brunard	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 46 et le boulevard des Tchécoslovaques (pour matérialiser une zone de retournement)		
				Rue Docteur Crestin	côté pair, sur 15 m au Sud de la grande rue de la Guillotière	
9839	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de recherche de fuite sur canalisation d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Laennec	sur 40 m au droit du n° 80	Le lundi 29 août 2016
			la piste cyclable à contre sens s'effectuera sur les emplacements de stationnement		sens Ouest/Est, au droit du n° 80	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 80	
9840	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de Kéolis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place d'Arsonval	chaussée Nord, à l'intérieur du site Propre Bus (au droit de l'arrêt du C26)	A partir du lundi 29 août 2016, 20h30, jusqu'au mercredi 31 août 2016, 5h
			le stationnement sera autorisé pour un véhicule d'intervention		chaussée Nord, à l'intérieur du site Propre Bus (au droit de l'arrêt du C26)	
9841	Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	Rue Vendôme	sur 15 m au droit du n° 271	A partir du mardi 30 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 271	
9842	Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-e Catherine	sur 6 m sur la zone de desserte situé au droit du n° 4	A partir du jeudi 25 août 2016 jusqu'au mardi 6 septembre 2016
9843	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	aucun véhicule n'est autorisé à stationner ou à circuler sur l'emprise de la plateforme du Tramway	Cours de la Liberté		A partir du mardi 30 août 2016 jusqu'au lundi 12 septembre 2016
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 33	A partir du mardi 30 août 2016 jusqu'au lundi 12 septembre 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, du n° 39 au n° 33	A partir du mardi 30 août 2016 jusqu'au lundi 12 septembre 2016

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9844	Locastud Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Domer	côté impair, sur 15 m au droit du n° 65	Le mardi 30 août 2016
9845	Evmo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances pour le compte de la Ville de Lyon - Espaces Verts	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir	Rue André Philip	trottoir pair, entre la rue Moncey et la rue Dunoir, pendant les phases d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 30 août 2016 jusqu'au mercredi 7 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Moncey et la rue Dunoir	
9846	Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Victor de Laprade	entre l'avenue Rockefeller et la rue G. Paradin	A partir du mardi 30 août 2016 jusqu'au jeudi 8 septembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Rockefeller et la rue G. Paradin	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
9847	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Montagny	au droit du n° 69	A partir du mardi 30 août 2016 jusqu'au lundi 12 septembre 2016
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 20 m au droit du n° 69	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9848	Plastalver	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une véhicule nacelle	le stationnement sera autorisé pour un véhicule nacelle sur trottoir	Avenue Jean Mermoz	trottoir Nord, sur 20 m au droit du n° 143	Le mardi 30 août 2016, de 8h à 16h
9849	Sobeca Corbas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Jean Mermoz	sens Est/Ouest, entre la rue Jacqueline Auriol et la rue Maryse Bastié	A partir du mardi 30 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Est/Ouest, entre la rue Jacqueline Auriol et la rue Maryse Bastié	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre la rue Maryse Bastié et la rue Jacqueline Auriol	A partir du mardi 30 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
9850	Ortec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout pour le compte de Grand Lyon Habitat.	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lortet	côté pair, entre le n° 26 et le n° 28.	Le mercredi 31 août 2016, de 8h à 12h
9851	Sunsjara	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès des Services de Secours seront maintenus en permanence de part et d'autre de l'emprise de chantier	Rue Malibran	entre la grande rue de Saint Rambert et la rue Raoul Carrie	A partir du mercredi 31 août 2016 jusqu'au mercredi 21 septembre 2016
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la grande rue de Saint Rambert et la rue Raoul Carrie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9852	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard de l'Artillerie	sens Nord/Sud, entre le n° 8 et la rue Croix Barret	A partir du mercredi 31 août 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016, de 8h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et la rue Croix Barret	A partir du mercredi 31 août 2016 jusqu'au vendredi 16 septembre 2016
9853	Rp Menuiserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jarente	sur 10 m en face du n° 25	A partir du jeudi 25 août 2016 jusqu'au mercredi 21 septembre 2016
9854	Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux ERDF en accord avec le LYVIA n° 201612294	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	sur 20 m au droit de la façade du n° 11, lors des phases de présence de l'entreprise et d'activité du chantier	A partir du jeudi 25 août 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 16 septembre 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la façade du n°11	
9855	Pons Travaux Acrobatique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jarente	côté pair, sur 10 m au droit du n° 10	A partir du jeudi 25 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
9856	Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Mûriers	au débouché sur le quai Paul Sedallian	A partir du samedi 27 août 2016 jusqu'au samedi 3 septembre 2016
9857	Gilles Bail Diffusion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la piste cyclable sera gérée par le personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Avenue Tony Garnier	trottoir Nord, sur 50 m à l'Est de la rue du Vercors	Le mercredi 31 août 2016
			le stationnement sera autorisé pour la nacelle de l'entreprise Gilles Bail Diffusion			
9858	Bouygues Energies et Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	l'accès la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue du Bât d'Argent	sur le trottoir impair, situé entre la rue Mulet et la rue du Bât d'Argent	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au samedi 17 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir impair, situé entre la rue Mulet et la rue du Bât d'Argent, au droit de la zone de travaux, lors des phases d'activité du chantier	
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir pair, entre le n° 10 et la rue de la République au droit de la zone de travaux, lors des phases d'activité du chantier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 10 et la rue de la République	
9859	Service des Tunnels du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien	la circulation des véhicules sera interdite	Centre d'échange Per-rache	voûte Ouest	A partir du lundi 29 août 2016, 22h, jusqu'au mardi 30 août 2016, 5h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9860	Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Plat	sur 15 m au droit du n° 29	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au jeudi 1 septembre 2016
				Cours de Verdun Rambaud	sur 30 m au droit du n° 10	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	des deux côtés, sur 15 m au droit du n° 29	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au jeudi 1 septembre 2016
				Cours de Verdun Rambaud	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 10	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
9861	Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 50 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Montée du Chemin Neuf	sur le trottoir entre les n° 6 à 10, lors des phases de présence de l'entreprise	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 30 m entre les n° 6 à 10, lors des phases de présence de l'entreprise, le sens de priorité de circulation sera donné aux véhicules montants	
9862	Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement ERDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duquesne	sur 20 m entre le n° 51 et le rue Duguesclin	A partir du mardi 30 août 2016 jusqu'au lundi 12 septembre 2016, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m entre le n° 51 et le rue Duguesclin	A partir du mardi 30 août 2016 jusqu'au lundi 12 septembre 2016
9863	Serfim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de France Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Georges Pompidou	sur 15 m au droit du n° 34	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
					sur 15 m de part et d'autre de la rue Maurice Flandin	
					entre le n° 21 et n° 23	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit du n° 34	
9864	Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux ERDF en accord avec le LYVIA n° 201612453	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Impasse du Point du Jour	des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 6 à 10, la circulation des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de service public devra être maintenue en permanence	A partir du mardi 30 août 2016, 7h30, jusqu'au mardi 6 septembre 2016, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 6 à 10	
9865	Eiffage Travaux Publics	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Montesquieu	entre le n° 10 et n° 24	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au samedi 3 septembre 2016
				Rue Hermann Frenkel		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Montesquieu	entre le n° 10 et n° 24	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Hermann Frenkel	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 10 et n° 24	
				Rue Hermann Frenkel	des deux côtés de la chaussée	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9866	Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jean Marie Leclair	trottoir Sud, entre le n° 10 et la rue René Cassin	Le lundi 29 août 2016, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue René Cassin	sur 15 m au de part et d'autre de la rue Jean Marie Leclair	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Marie Leclair	entre le n° 10 et la rue René Cassin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 10 et la rue René Cassin	Le lundi 29 août 2016
9867	Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement en complément de l'arrêté 2016 C 9253	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Lanterne	entre la rue Longue et la rue de la Platière	A partir du mardi 30 août 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 9 septembre 2016, 17h30
9868	Mutel Max	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	sur 15 m au droit du n° 40	A partir du mardi 30 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
9869	Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	côté pair, entre la rue Eugénie Brazier et la rue de Provence	A partir du mardi 30 août 2016, 7h30, jusqu'au mercredi 31 août 2016, 17h30
9870	Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation sur réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Baraban	sur 20 m, au droit de la rue Saint Antoine	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		trottoir pair, sur 10 m au Sud de la rue Saint Antoine	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au vendredi 9 septembre 2016
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		côté impair, entre le n° 33 et le n° 35	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9871	Les Ateliers Guedj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'enseignes à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Rue Juliette Récamier	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 31	Le vendredi 2 septembre 2016, de 7h à 17h
				Rue Vauban	côté pair (Sud), sur 10 m, face à l'immeuble situé au n° 133	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 31	
				Rue Vauban	côté pair (Sud), sur 10 m, face à l'immeuble situé au n° 133	
9872	Un Jour Un Art, N° 001043	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation à l'Amphithéâtre des Trois Gaules	le stationnement d'un véhicule technique sera autorisé	Rue Lucien Sportisse	dans l'entrée charretière d'accès à l'Amphithéâtre des Trois Gaules	A partir du samedi 3 septembre 2016, 9h, jusqu'au dimanche 4 septembre 2016, 1h
9873	Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de l'Europe	au droit de la zone de chantier	A partir du mardi 30 août 2016 jusqu'au lundi 12 septembre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la zone de chantier	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9874	Lem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à une bulle de vente	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Eugène Wernert	sur 15 m au droit de la bulle de vente située au n° 6	A partir du jeudi 1 septembre 2016 jusqu'au mardi 1 août 2017
9875	La Mairie du 5ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie	l'accès et le stationnement des véhicules Tuning seront autorisés	Avenue de Ménival	sur le parvis au droit de l'Eglise	Le vendredi 26 août 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur le parking situé à l'Est de l'Eglise, sur 20 m	Le vendredi 26 août 2016, de 8h à 12h
9876	Ville de Lyon - Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne d'Arc	sur 15 m au droit du n° 33	Le mercredi 31 août 2016
9877	Champagne Façade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	sur 5 m au droit du n° 35	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mercredi 28 septembre 2016
9878	Thomatteo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix Rousse	sur 15 m au droit du n° 35	Le lundi 29 août 2016
9879	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joseph Serlin	sur 10 m au droit du n° 5	A partir du vendredi 26 août 2016 jusqu'au mardi 6 septembre 2016
9880	Ville de Lyon Direction de l'Education	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité (plan vigipirate) devant le groupe scolaire Girondins	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clément Marot	côté Nord, sur 45 m à l'Ouest de la rue Simone de Beauvoir	A partir du vendredi 26 août 2016 jusqu'au lundi 8 juillet 2019
9881	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation sera réduite d'une voie	Place Jules Ferry	dans la voie d'accès à la rue des Emeraudes	A partir du vendredi 26 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 22h à 6h
9882	Perrier Déconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de maintenir l'accès à une zone de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Bon Pasteur	entre l'accès au n° 30 et l'accès au n° 34	A partir du vendredi 26 août 2016 jusqu'au dimanche 30 octobre 2016
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre l'accès au n° 30 et l'accès au n° 34	
9883	Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 10 m côté impair, au Sud du cours Franklin Roosevelt	A partir du lundi 29 août 2016, 7h30, jusqu'au jeudi 29 septembre 2016, 17h30
9884	Serfimtich	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau de Télécoms	l'accès la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue Juiverie	pour accéder au n° 16	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
				Rue de la Loge	pour accéder au n° 2	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Juiverie	sur 10 m au droit du n° 2, lors des phases de présence de l'entreprise	
					sur 10 m au droit du n° 16, lors des phases de présence de l'entreprise	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9884	Serfimtic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	sur 15 m au droit des trappes d'accès aux chambres du réseau de Télécoms située au droit des n° 71 et 75	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
9885	Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement en accord avec le LYVIA n° 201640542	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Valfenière		A partir du lundi 29 août 2016, 7h30, jusqu'au lundi 12 septembre 2016, 17h30
9886	Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des trappes d'accès à des chambres du réseau Télécoms en accord avec le LYVIA n° 201610438 et 201610442	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint-Vincent	sur 20 m au droit du n° 87, la circulation s'effectuera obligatoirement sur la voie réservée aux bus	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016, de 9h à 16h A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m au droit du n° 24, la circulation s'effectuera obligatoirement sur la voie réservée aux bus	
					sur 50 m de part et d'autre du n° 87	
					sur 50 m de part et d'autre du n° 24	
9887	Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon en accord avec le LYVIA n° 201611919	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	par tronçons successifs de 10 m, sur 100 m à l'Est de la montée des Carmélites des deux côtés de la chaussée, sur 100 m à l'Est de la montée des Carmélites	A partir du lundi 29 août 2016, 7h30, jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, 17h30
9888	Entreprise Adjudicataires du Marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la rue Garibaldi	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 100 m de part et d'autre de la rue Garibaldi	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016, de 9h à 16h
				Rue Garibaldi	entre la rue de la Part Dieu et la rue de l'Abondance	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Paul Bert	des deux cotés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
				Rue Léon Jouhaux	des deux cotés de la chaussée entre la rue des Rancy et la rue Paul Bert	
				Rue du Pensionnat	des deux cotés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
				Rue d'Arménie	des deux cotés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
Rue des Rancy	des deux cotés de la chaussée à l'Est entre la rue Jouhaux et la rue Garibaldi					

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9888	Entreprise Adjudicataires du Marché	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la rue Garibaldi	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Rancy	des deux cotés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du lundi 5 septembre 2016 jusqu'au samedi 31 décembre 2016
				Rue Paul Bert	des deux cotés de la chaussée entre la rue Garibaldi et la rue Léon Jouhaux	
				Rue Etienne Dolet	des deux cotés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
				Rue Verlet Hanus	des deux cotés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	
			Rue Chaponnay	des deux cotés de la chaussée sur 20 m à l'Ouest de la rue Garibaldi		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Garibaldi	contre allée Ouest des deux cotés de la chaussée entre la rue Mazenod et la rue de l'Abondance	
Rue Garibaldi	contre allée Est des deux cotés de la chaussée entre la rue Bouchut et la rue du Pensionnant					
Place des Martyrs de la Résistance	côté Ouest et coté Sud sauf les jours de marchés					
9889	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Sidoine	sur 15 m au droit du n° 16	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 7h à 17h
				Rue du Lac	sur 15 m au droit du n° 19	
				Rue Roger Brechan	sur 15 m en face du n° 15	
				Rue des Maronniers		Le lundi 29 août 2016, de 7h à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lac	sur 15 m au droit du n° 19	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 7h à 17h
				Rue Saint-Sidoine	sur 15 m au droit du n° 16	
Rue Roger Bréchan	côté pair, sur 15 m en face du n° 15					
9890	Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sala	entre la rue Victor Hugo et la rue Boissac	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016, de 9h à 16h
					des deux cotés de la chaussée, entre la rue Victor Hugo et la rue Boissac	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Franklin	des deux cotés de la chaussée, sur 25 m au Nord de la rue de la Charité	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016
9891	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Grande Rue de Saint-Rambert	entre le n° 17 et la rue des Docteurs Cordier	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016, de 7h à 18h

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9891	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Grande Rue de Saint- Rambert	entre le n° 17 et le n° 44	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
9892	Eiffage Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de l'étanchéité d'un pont pour le compte des Ouvrages d'Art de la Métropole	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Grande Rue de Saint- Rambert	entre l'avenue du Frêne et la rue des Docteurs Cordier	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains		sens Sud/Nord entre la place Henri Barbusse et la rue Pierre Termier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue du Frêne et la rue des Docteurs Cordier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Termier et la rue des Docteurs Cordier	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue des Docteurs Cordier	A partir du lundi 29 août 2016 jusqu'au mercredi 31 août 2016, de 7h à 18h
9893	Sercq Société	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 15 m au droit du n° 88	Le lundi 29 août 2016
9894	John Mintz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach	côté impair, sur 15 m au droit du n° 19	A partir du mardi 30 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
9895	La Direction de la Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage approfondi de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Edgar Quinet	chaussée Nord, côté Sud entre la rue de Créqui et la rue de Vendome	Le mardi 30 août 2016, de 6h à 13h
				Rue Pétrequin	côté impair, entre la rue Curtelin et la rue de la Gaité	Le mardi 6 septembre 2016, de 6h à 13h
				Rue de la Gaité	côté impair, entre la rue de Bellecombe et l'avenue de Thiers	
				Rue Pétrequin	côté pair, entre la rue Curtelin et la rue de la Gaité	Le mardi 30 août 2016, de 6h à 13h
				Rue de la Gaité	côté pair, entre la rue de Bellecombe et l'avenue de Thiers	Le mardi 30 août 2016, de 6h à 13h
9896	Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Duguesclin	sur le trottoir, au droit de la façade du n° 288, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le mardi 30 août 2016, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de la façade du n° 288	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit de la façade du n° 288	

Numéro de l'Arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
9897	Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement et tirage de câble dans un chambre Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Michel	côté impair, sur 15 m au droit du n° 25	A partir du mardi 30 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
9898	Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	côté impair, sur 15 m au droit du n° 55	A partir du mardi 30 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016
9899	Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un réseau de Télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Fulchiron	, sur 10 m de part et d'autre de la trappe d'accès à la chambre de Télécoms située entre les candélabres n° 2925028 et 2925027	A partir du mercredi 31 août 2016 jusqu'au vendredi 2 septembre 2016, de 7h30 à 17h30
9900	René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement en urgence en accord avec le LYVIA n° 201612559	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Chartroux	sur 30 m au droit des n° 30 à 32	A partir du jeudi 25 août 2016, 7h30, jusqu'au mardi 30 août 2016, 17h30
9901	Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur une trappe d'accès à une chambre du réseau de Télécoms en accord avec le LYVIA n° 201611156	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Tourvielle	entre la rue Mère Elisabeth Rivet et la zone de chantier, durant les phases de fermeture de la rue à la circulation	Le mercredi 31 août 2016, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue François Genin et la rue Mère Elisabeth Rivet	Le mercredi 31 août 2016, de 9h à 16h
9902	Etanchéité de l'Arsenal Ent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Frères Lumière	côté pair, sur 15 m au droit du n° 24	A partir du mercredi 31 août 2016 jusqu'au jeudi 1 septembre 2016
9903	B Et B Conseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur France Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Raulin	côté pair, sur 15 m au droit du n° 44 bis	Le mardi 30 août 2016
				Avenue Berthelot	côté impair, sur 15 m au droit du n° 9	
9904	Eg Sol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'étude géotechnique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	côté pair, sur 30 m au droit du n° 4	A partir du mercredi 31 août 2016 jusqu'au mercredi 7 septembre 2016
9905	Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	côté pair, sur 20 m au droit du n° 120	Le mercredi 31 août 2016
9906	Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours d'Herbouville	côté façade, sur 10 m au droit du n° 24	A partir du mercredi 31 août 2016 jusqu'au vendredi 30 septembre 2016

Registre de l'année 2016

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction des marchés publics - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Les collections du Bulletin Municipal Officiel des années 1896 à 1997 inclus sont consultables intégralement et gratuitement à partir de 20 connexions informatiques installées en salle de lecture aux Archives municipales de Lyon

18 rue, Dugas Montbel - 69002 LYON - Tél : 04.78.92.32.50

métro Perrache (sortie Charlemagne)

le lundi de 11 heures à 17 heures et du mardi au vendredi de 8 h 30 à 17 heures

Fermeture annuelle : vacances scolaires de Noël, 2 semaines

ABONNEMENTS

Les abonnements ne peuvent être consentis que pour une durée d'un an. Ils sont reçus à l'Hôtel de Ville (Direction des Assemblées et partent du 1^{er} de chaque mois. Ils sont payables d'avance, d'après le tarif ci-contre.

PRIX DE L'ABONNEMENT

(Pour l'Étranger, le port en sus). Abonnement unique : Un an : 37 €, à établir à l'ordre de Trésor public et à adresser à la Direction des Assemblées, Hôtel de Ville, 1, place de la Comédie - 69205 Lyon Cedex 01.

Toutes les communications doivent être adressées à M^{me} le Directeur - Direction des Assemblées, à l'Hôtel de Ville. Pour les réclamations, changements d'adresse et renouvellements, joindre la dernière bande imprimée du journal.

(La reproduction des articles et des photographies ou graphismes des pages de couverture est rigoureusement interdite.)
